Consultation sur le train d'ordonnances relatif à la Politique agricole 2014-2017

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 24 avril 2013, par lequel vous ouvrez la consultation relative à l'objet susmentionné. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

Remarques générales

Nous saluons le regroupement dans un seul document des différentes ordonnances touchant les paiements directs. La structuration et la lisibilité en sont ainsi améliorées et des redondances évitées. Nous estimons cependant qu'il aurait été souhaitable d'intégrer conjointement l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières pour une meilleure cohérence de l'ensemble des dispositions réglementaires.

Nous constatons que malgré la volonté politique de simplifier l'administration du secteur agricole, la réglementation dans chaque domaine a été complexifiée. Dans la plupart des ordonnances, les règles ont été perfectionnées et souvent compliquées, ce qui rend leur application, et surtout leur contrôle, plus lourds voire très difficiles. Permettez-nous de le regretter.

Concernant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole PA 2014 dès 2014, nous relevons que les systèmes informatiques nécessaires à son application (ASA2011) sont encore en développement et manquent de stabilité. De plus, plusieurs modules indispensables (GADES, Acontrol, Nevis et BBS) ne sont pas encore disponibles ou pas suffisamment opérationnels. Dans ces conditions, le report à 2015 de la mise en vigueur de PA 2014 devrait être envisagé.

La charge administrative des cantons pour l'exécution des paiements directs augmentera considérablement avec l'introduction de nouveaux types de subventions toujours plus complexes, notamment à cause du développement et de l'importance que prennent les programmes volontaires.

Dès lors, nous exprimons la crainte de voir les gains d'efficacité escomptés par les nouvelles méthodes informatiques fortement atténues par la complexification du système.

Remarques de détail (article par article)

Pour le surplus, nous déléguons au Département de la gestion du territoire, nouvellement en charge de l'agriculture, la compétence de vous faire part des remarques de détails sur les ordonnances, article par article, par courrier électronique à l'Office fédéral de l'agriculture.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 juin 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland